

Morgan ALABEURTHE
Commissaire aux Comptes

Mathieu METREAU
Commissaire aux Comptes

4 Allée de la Providence
86000 POITIERS
tél : 05 49 01 62 60

www.cogep.fr

ASSOCIATION UNAPEI 86

Siège social :

11 AVENUE DES GROTTES DE PASSE-LOURDAIN
CS30023
86281 SAINT BENOIT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Cabinet COGEP AUDIT

Siège social : 4 ALLEE DE LA PROVIDENCE, 86000 POITIERS

Membre de la Compagnie Régionale de **VERSAILLES ET DU CENTRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de l'association UNAPEI 86

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNAPEI 86 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe dans la partie « changement de méthode comptable ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation des produits, du correct traitement de l'affectation des résultats et de la correcte estimation de la provision pour les indemnités de départ à la retraite.

Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations disponibles, les hypothèses sur lesquelles se fonde l'estimation des provisions constituées ainsi que les reprises de provisions enregistrées sur l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale appelées à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

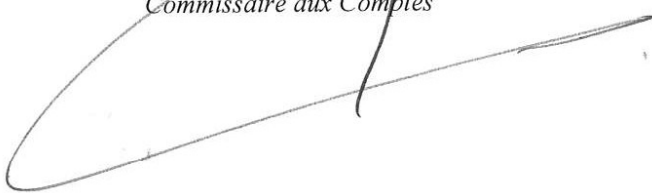
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A POITIERS, le 2 Juin 2026

*La SAS COGEP AUDIT
Représentée par M. Morgan ALABEURTHE
Commissaire aux Comptes*



BILAN

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	BRUT	AMORT/ PROV.	NET 31/12/2025	NET 31/12/2024
Frais d'établissement				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruits				
Concessions, brevets, licences, marques.	102 126	79 274	22 852	30 159
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains et agencements	463 868		463 868	463 868
Constructions	20 245 833	12 489 191	7 756 642	8 386 599
Installations techniques matériel et outillage	3 102 688	2 697 729	404 959	512 939
Autres immobilisations corporelles	7 325 778	5 369 296	1 956 482	1 767 315
Immobilisations corporelles en cours	305 872		305 872	230 856
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations Financières				
Participations et Créances rattachées	336 094		336 094	275 804
Autres titres Immobilisés	144 876		144 876	147 320
Prêts				
Autres	32 610		32 610	52 043
TOTAL I	32 059 746	20 635 491	11 424 255	11 866 904
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	29 436		29 436	29 840
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (1)				
Créances redevables usagers et comptes rattachés(2)	1 435 775		1 435 775	1 243 008
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1 468 364		1 468 364	887 035
Charges constatées d'avance	45 243		45 243	64 437
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	13 151 762		13 151 762	9 862 265
TOTAL II	16 130 580	0	16 130 580	12 086 584
Frais d'émission des emprunts (III)				
Prime de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	48 190 326	20 635 491	27 554 835	23 953 488

(1) Dont à moins d'un an 313 394,25 €, dont 4 583 321,90 à plus d'un an €

(2) Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	NET 31/12/2025	NET 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 629 299	1 629 299
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	21 737	21 737
Réserves pour projet de l'entité	6 259 019	6 259 019
Autres réserves	73 176	73 176
Report à nouveau		
Report à nouveau	-1 314 213	-839 366
dont RAN des activité SMS sous gestion	-4 483 006	-3 619 875
Résultat de l'exercice	-350 050	-474 847
Situation nette (sous-total)	6 318 969	6 669 019
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	675 930	759 365
Provisions réglementées	-252 201	-174 095
TOTAL I	6 742 698	7 254 288
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs et donations		
Fonds dédiés	4 354 642	4 446 135
TOTAL II	4 354 642	4 446 135
PROVISI		
Provisions pour risques	174 485	135 222
Provisions pour charges	809 838	773 213
TOTAL III	984 323	908 435
DETTES		
Emprunts Obligataires et assimilés (Titres)		
Emprunts et dettes auprès des états, de cr	11 898 265	8 531 172
Emprunts et dettes financières diverses		1 764
Avances et acomptes sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 076 851	1 154 745
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 418 894	1 563 402
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés		
Autres dettes (d'exploitation)	51 673	92 458
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	27 490	1088
TOTAL IV	15 473 173	11 344 629
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	27 554 835	23 953 488

COMPTE DE RESULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	9 597	10 022
Ventes de biens	153 633	155 415
dont ventes de biens en nature		
Ventes de services	1 550 069	1 625 050
dont parrainages		
Ventes de biens et services	1 703 702	1 780 465
Concours publics et subventions exploitation	24 379 407	23 761 719
Subventions d'exploitation	110 656	23 634
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Produits de tiers financeurs	24 490 062	23 785 353
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	74 746	245 104
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	117 437	235 797
Autres produits	2 722 814	3 492 226
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	29 118 359	29 548 967
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	267 352	285 429
Variation de stocks	404	32 827
Autres achats et charges externes	10 209 322	10 820 281
Impôts, taxes et versements assimilés	1 160 525	1 154 163
Salaires et traitements	11 900 833	12 178 212
Charges sociales	4 572 002	4 671 506
Dotations aux amortissements	1 160 421	1 191 964
Autres charges	19 460	7 036
Dotations aux provisions	150 634	177 935
Report en fonds dédiés	25 944	34 071
Aides financières	9 420	2 827
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	29 476 316	30 556 251
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 357 957	- 1 007 284

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	6 422	54
Autres valeurs mob., créances d'actif im.		
Autres intérêts et produits assimilés	69 781	62 978
Reprises/provisions et transfert de char		
Produits net/cession des V.M.P		
TOTAL III - PRODUITS FINANCIERS	76 203	63 032
CHARGES FINANCIERES		
Dotations amort., dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	184 932	197 559
Charges nettes/cessions des V.M.P.		
TOTAL IV - CHARGES FINANCIERES	184 932	197 559
2 - RESULTAT FINANCIER (IV-III)	- 108 730	- 134 527
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	- 466 687	- 1 141 811
TOTAL V - PRODUITS EXCEPTIONNELS	211 877	765 897
TOTAL VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 305	84 729
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	131 572	681 168
Participation des salariés		
Impôts sur les sociétés	14 935	14 203
Engagements à réaliser sur ressources affectés		
Reprises des ressources non utilisées s/ex. antérieurs		
TOTAL DES PRODUITS	29 406 439	30 377 896
TOTAL DES CHARGES	29 756 489	30 852 742
Excédent ou déficit	- 350 050	- 474 846
Contributions Produits		
Dons en nature		
Prestation en nature		
Bénévolat	18 076	23 095
CONTRIBUTIONS PRODUITS	18 076	23 095
Contributions Charges		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens et services		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	18 076	23 195
CONTRIBUTIONS CHARGES	18 076	23 195

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 27 554 835 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 350 050 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23/04/26 par les administrateurs de l'Unapei 86 (raison sociale Adapei 86).

Présentation de l'Unapei 86

<u>N° FINESS</u> <u>Code NAF</u>	N° FINESS juridique : 86 079 30 74 N° SIREN : 422 626 598 N° SIRET : 422 626 598 00110
<u>Date de création</u>	Association fondée en 1962 à l'initiative d'un groupe de parents. Déclaration publiée au J.O. du 20 décembre 1962.
<u>Missions de l'association (Statuts)</u>	Acteur de l'économie sociale et solidaire, l'Adapei 86 entend proposer, dans une dynamique inclusive, un accompagnement de qualité garant d'un accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Elle a pour objet deux grandes missions qui concernent l'action associative et familiale et l'action gestionnaire d'établissements médico-sociaux.

En 1962, quelques familles pionnières, dont les enfants étaient porteurs d'une déficience intellectuelle, avec l'aide de généreux soutiens, se sont regroupées pour créer l'APEI de Poitiers, connue également sous l'appellation « Papillons Blancs ». A partir de cette date, le nombre d'enfants accueillis n'a cessé de croître et il fallait trouver de nouveaux locaux. Inventer de nouvelles réponses et créer de nouveaux lieux et dispositifs d'accompagnement furent deux impératifs pour favoriser l'épanouissement et la progression vers l'âge adulte des personnes en situation de handicap.

Parallèlement en 1968, à l'initiative de familles du Sud-Vienne, poursuivant un objectif analogue, voit le jour l'APEI de Civray.

L'Association Départementale de la Vienne de Parents de Personnes Handicapées mentales et d'Amis (Adapei 86) est fondée en 1971. En 1994, l'Apei de Civray n'est plus gestionnaire de ses établissements, cette mission ayant été confiée à l'Adapei de la Vienne.

Le 1er janvier 2004, les Apei de Poitiers (Centre Vienne) et Civray (Sud Vienne) sont rassemblées au sein d'une entité juridique désormais unique, l'Adapei 86. L'Adapei 86 devient donc une association départementale unique, fédérant l'ensemble des familles et des personnes en situation de handicap du mouvement sur le territoire viennois.

En novembre 2012, est opérée une dissociation entre l'Adapei 86 et les Papillons Blancs de la Vienne, nouvellement fondée. La première est ainsi dédiée à la gestion des établissements et services, pendant que la seconde se consacre aux activités familiales.

En janvier 2021, les dimensions politique et militante (les Papillons Blancs de la Vienne) et gestionnaire (l'Adapei 86) fusionnent. C'est ainsi que les Papillons Blancs de la Vienne rejoignant l'Adapei 86. L'Association change de nom pour devenir « Unapei 86 ». Il s'agit d'une certaine façon de réaffirmer l'identité et l'image de l'Unapei 86, en tant qu'association affiliée au mouvement parental Unapei, tête de réseau qui regroupe près de 330 associations sur le territoire national.

Fondée sur des valeurs humanistes imprescriptibles, l'association Adapei 86 s'est donnée la mission première d'être un acteur exigeant dans l'espace public pour contribuer à ce qu'advienne une société toujours plus solidaire et inclusive.

Une histoire commune tissée ensemble au fil des années, entre métissage des attentes et espoirs, défense et représentation des droits et intérêts moraux, matériels et financiers des personnes en situation de handicap intellectuel, de l'enfance au soir de la vie et ce, auprès des élus, des pouvoirs publics et des autorités de tarification qui confient pour ces dernières, la mission de gestionnaire de structures créées à notre initiative au début du chemin et essentiellement à leur initiative depuis 2009, ce qui a beaucoup changé la donne !

L'éthique de conviction mais aussi l'éthique de responsabilité qui sous-tendent ce parcours au long cours ont contribué à définir ce qu'est l'association aujourd'hui, à savoir une association au cœur des préoccupations de son temps ; une association qui exerce pleinement son rôle de plaidoyer pour porter haut et fort la cause des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics. Il s'agit d'avancer avec pragmatisme et réalisme mais aussi avec l'audace d'innover et de s'emparer des interstices pour conjuguer le pensable et le faisable dans l'intérêt des personnes accompagnées au regard de leur projet, de leurs choix et préférences dans un parcours de vie à construire, à vivre sans attendre.

Diverses étapes ont jalonné le parcours de l'Adapei 86. La dernière a visé à rapprocher en juillet 2020 l'association familiale (Papillons Blancs 86) et l'Adapei 86 (association gestionnaire) qui constitue désormais une entité juridique unique sous la marque Unapei 86. Une décision également prise en assemblée générale extraordinaire qui symbolise la volonté d'une synergie à co-construire entre ces deux dimensions complémentaires et indissociables et qui inscrivent clairement l'association au sein du réseau national Unapei.

L'Adapei 86 souhaite inscrire son action tel que :

- Caractériser le périmètre de son action militante en rappelant l'importance accordée à l'expression par les familles de leurs aspirations qui font sens commun au-delà des spécificités et attentes individuelles.
- Concrétiser au mieux les aspirations collectives des familles :
- Tout en intégrant l'impératif de conformité aux attendus des politiques publiques,
- Tout en adoptant des modalités opérationnelles qui lui donnent sens et vertu parce qu'il ne peut être question de consentir aux missions impossibles susceptibles de leurres, d'insécurité, d'entraves à la qualité des accompagnements ou d'injonctions paradoxales.

L'association en chiffres (au 31 décembre 2025) :

- 114 adhérents
- 565 personnes (enfants et adultes) en situation de handicap accompagnées sur le territoire de la Vienne :
 - Déficience intellectuelle,
 - Poly ou pluri handicap,
 - Trouble Neuro Développementaux (dont troubles du spectre de l'Autisme),
 - Souffrance psychique
- 365 salariés
- 23 967 K€ de budget

Quatre domaines d'activités :

Organisée en domaines d'activités stratégiques, l'Association gère 15 établissements et services médico-sociaux (certaines autorisations ont été regroupées dans le cadre du CPOM) avec l'appui de 365 professionnels.

IME / SESSAD :

- 2 Services d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)
- 2 Instituts Médico Éducatifs (IME), comprenant un hébergement
- 1 Accueil de répit ASE
- 1 Accueil de répit aidant

HABITATS

- 1 Foyer d'hébergement réparti sur 1 site institutionnel (Soleil Bleu) et divers appartements en collocation (Poitiers et Civray)

- 3 Foyers de vie, dont une maison en collocation
- 1 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- 1 Service Départemental d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

MAS :

- 1 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

ESAT et SECTION ANNEXE :

- 1 Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), réparti sur 3 sites principaux.

L'association parraine :

- Membre fondateur du GCSMS « Confluence » avec l'Adapei 79 et l'Unapei 17

Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

L'Unapei 86 a contractualisé les moyens de son action avec les deux financeurs principaux de l'Association :

- Conseil Départemental
 - CPOM 2020-2024
 - Etablissements et services « HABITATS » et « SECTION ANNEXE D'ESAT »
 - Enveloppe financière allouée pour 2020 à 6.838K€ pondérée à un taux d'évolution annuel de 0,6%.
- Agence Régionale de Santé
 - CPOM 2015-2019, avenants 2020 et 2021
 - Etablissements et services IME / SESSAD / FAM / ESAT / MAS
 - Enveloppe financière allouée pour 2020 à 12.341 K€

Les orientations stratégiques

En déclinaison du projet associatif, le plan stratégique définit 4 axes qui se déclinent, eux-mêmes dans chacun des projets des établissements et services :

- Garantir l'accompagnement et la participation sociale en milieu ordinaire, l'adaptation de l'offre répondant aux besoins des territoires dans le cadre du virage inclusif,
- Favoriser l'approche populationnelle par type de handicap notamment dans le cadre de la stratégie quinquennale,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous,
- Maintenir une gestion performante des établissements / structures et un management de la qualité.

Faits marquants 2025

D'un point de vue financier, les éléments marquants de 2025 sont :

Pour la DGAS, nous avons eu un taux de reconduction important de 2%, un financement du Ségur pour Tous en mesure nouvelle (+49 094.64€) ainsi que des dotations complémentaires pour deux accompagnements spécifiques (+74 907.65€). Cependant, une reprise sur activité a été faite (-169 729.99€).

Pour l'ARS, le taux de reconduction est entre 0.57% et 0.93% selon l'établissement. Nous avons été repris de l'excédent de 2023 liés au maintien de jeunes de plus de vingt ans au sein des IME¹ (-193 808.57euros) et nous avons été doté en crédits non reconductibles en lien avec une situation critique pour 2024 et 2025 (+381 987 euros). Les CNR régionaux sont de 5 343€ pour des formations. Enfin, nous avons reçu pour la MAS une dotation suite à l'AMI pour la sinistralité (+20 600.76€).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 29 476 316 euros contre 30 556 251 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 3.53 %. Cette baisse est liée principalement à des coûts de l'énergie qui ont infléchi suite à l'inflation de 2023/2024 (-53 865€), une baisse du recours à l'interim (249 993€) et une baisse des honoraires liée à l'arrêt du cabinet SECAFI missionné par le CSE. De plus, en 2024, nous avons supporté les coûts d'honoraires HAS liés à l'obligation. Ces baisses d'honoraires représentent un gain de 141 596€ entre 2024 et 2025.

Le coût du personnel (interne) est stable.

Les dotations aux provisions diminuent de 15.34% (-27 301 euros).

Evènements postérieur à la clôture

Depuis début mars 2026, mise en place d'une administration provisoire par l'ARS pour la MAS Port d'attache en vue d'une cession d'agrément à une autre association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG.
- Règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements en coordination avec le règlement ANC 2022-06 dont le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations
- Du code de l'action sociale et des familles CASF, pour les provisions réglementées constatées dans les établissements relevant de l'article L312-1 du CASF

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Informations générales complémentaires

L'association gère des établissements dont la gestion est contrôlée ou dont la gestion est libre, un siège (service commun) une activité propre. Ces établissements tiennent une comptabilité séparée. Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, une sommation des différentes comptabilités a été effectuée.

Les opérations internes à l'association sont éliminées. Il s'agit des créances et des dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison et des prestations facturées entre établissements.

Les comptes de résultat des établissements ou services sont soumis aux autorités de contrôle, qui décident de leur affectation. Dans l'attente de leurs décisions, les résultats des années antérieures sont enregistrés dans les comptes de report à nouveau n°115.

Le résultat de l'association est présenté avec une compensation entre les déficits de certains établissements ou services et les excédents d'autres établissements ou services. En fait, compte tenu des modalités de financement utilisées et de l'indépendance de chaque établissement ou service, ces compensations ne se réalisent pas.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue par l'Unapei 86 respectant l'instruction comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 15 ans
- Matériel de transport : 5 à 7 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les constructions ont fait l'objet d'un amortissement par composants conformément aux règlements n°2002-10 et n°2004-06 du CRC.

Dans le cadre de la gestion des établissements sous contrôle des autorités de tarification, certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement sur des durées définies par les autorités de tarification pouvant différer de celles habituellement pratiquées. Par application des dispositions de l'avis n° 2007-05 du conseil national de la comptabilité du 4 mai 2007, le différentiel d'amortissement est alors constaté pour compléter les dotations comptabilisées (application d'un amortissement dérogatoire ou différé).

La durée d'amortissement des biens décomposables est la suivante :

- Gros œuvre : 50 ans
- Façade / Menuiserie ext. : 35 ans
- Installations Générales et Techniques : 20 ans
- Agencements : 10 ans

L'application des nouvelles durées d'amortissement en résultant entraîne un différentiel entre le montant de la dotation de l'amortissement comptable et le montant de la dotation de l'amortissement budgétaire. Pour traiter ces écarts d'amortissements comptables et budgétaires des amortissements dérogatoires (compte 145 Amortissements dérogatoires) ou différés (compte 1161 Amortissements comptables excédentaires différés) sont comptabilisés.

Stock & en cours

Les stocks et en-cours ont été relevés et chiffrés par l'Unapei 86 au 31 décembre. Les matières et fournitures ont été évaluées au dernier prix d'achat connu. Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production. Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Placements de trésorerie

Ils sont valorisés à la valeur historique et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur liquidative au 31 décembre est inférieure.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions légales. Les réserves des plus-values nettes d'actifs (articles R.314-81 et R314-95 du CASF).

Provision pour engagements de retraite

Les provisions constituées pour les engagements de retraite des salariés, sont calculées dans le cadre des départs, en application de la méthode rétrospective des unités de crédits projetées (PBO). L'évaluation des indemnités de fin de carrière a été calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation du Conseil National de la Comptabilité.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

- Revalorisation des salaires: 1 %
- Table de mortalité utilisée : INSEE 2022
- Mobilité des actifs:
 - NON CADRE : Turn-over faible
 - CADRE : Turn-over faible
- Age de départ en retraite à l'initiative du salarié pour 100 %
 - 64 ans pour les non cadres
 - 65-67 ans pour les cadres
- Taux d'actualisation: 3,60 %
- Indemnité de départ prévue par la Convention Collective du 15 mars 1966

Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste « Engagements à réaliser sur ressources affectées »,
- En produits dans le poste « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Congés payés

La provision pour congés à payer due au 31 décembre a été calculée selon la méthode forfaitaire évaluée sur la base des 10% des salaires bruts de juin à décembre.

La valorisation est effectuée selon le dernier salaire connu augmenté des charges sociales et fiscales afférentes.

Dettes provisionnées pour congés à payer

Les dettes provisionnées pour congés à payer, et les charges sociales et fiscales y afférentes sont comprises dans les autres dettes.

En application de l'avis du CNC n° 2007-05 du 4 mai 2007, la quote-part de la dette provisionnée pour congés à payer non financée, est affectée au compte 11592200. La variation de la dette a été comptabilisée au compte de résultat aux comptes 641201, 645181 et 645186, pour un montant de - 24 009€, et fera l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice du compte 115922 "Ecart sur congés payés", sous compte du compte 115 "Dépenses non opposables au tiers financeurs".

Produits & charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Changement d'estimation comptable

Aucun changement d'estimation comptable n'a eu lieu cette année

Changement de méthode comptable

L'exercice constitue la première application obligatoire des règlements de l'Autorité des normes comptables n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Le règlement ANC 2023-03 met à jour le référentiel associatif 2018-06 pour l'aligner sur cette modernisation.

Cette réforme a principalement conduit :

- à une mise à jour de la présentation du bilan et du compte de résultat selon les nouveaux modèles réglementaires ;
 - ✓ Les charges constatées d'avance sont intégrées dans les créances ;
 - ✓ La redéfinition du résultat exceptionnel. Désormais la partie relative aux opérations exceptionnelles du compte de résultat se limite à 2 lignes (charges et produits exceptionnels).
- à la suppression des comptes de transfert de charges (791, 796 et 797) ; Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont à présenter, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).
- Au reclassement des quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, désormais comptabilisées en produits d'exploitation (compte 747) et non plus en produits exceptionnels (compte 777).

Ci dessous un tableau des principaux changement au niveau des comptes

Thème	Anciens comptes	Nouveau compte PCG 2025	Commentaire synthétique
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	675	657 / 667	Sortie des immobilisations en exploitation/financier selon le cas et non plus en exceptionnel.
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	775	757 / 767	Produits de cession en exploitation/financier selon le cas et non plus en exceptionnel.
Refacturations diverses	708 ou 79	708 / diminution des charges	Crédit du compte 708 « Produits des activités annexes »

Thème	Anciens comptes	Nouveau compte PCG 2025	Commentaire synthétique
Remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel	79 ou 74	649	Crédit du compte 649 « Remboursements de charges de personnel »
Indemnités d'assurance	79	7587	Crédit du compte 7587 « Indemnités d'assurance » ou, pour les indemnités d'assurance reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation, au crédit du compte 757.
Subvention d'investissement – quote-part reprise en résultat	777	747	Reprise de subvention d'investissement désormais en « Concours publics et subventions d'exploitation ».

Ces évolutions constituent un changement de méthode comptable résultant d'un nouveau texte réglementaire. Elles n'ont pas d'impact significatif sur le résultat ni sur les capitaux propres, en dehors des effets de reclassement et de présentation.

Notes sur le bilan

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Frais d'étab. Et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	119 308	2 100	19 282	102 125
Immobilisations incorporelles en cours				
TOTAL Immobilisation Incorporelles	119 308	2 100	19 282	102 125
Terrains	463 868			463 868
Constructions sur sol propre	20 243 216	4 228	1 611	20 245 833
Constructions sur sol d'autrui				-
Constructions installations générales				-
Installations tech. Matériel & outillage	3 066 959	64 458	28 729	3 102 688
Inst. Générales, agencements et divers	4 167 846	402 454	-	4 570 300
Matériel de transport	613 620	102 158		715 778
Mat. De bureau, informatique et mobil.	2 053 209	27 054	75 791	2 004 472
Autres immobilisations corporelles	35 227			35 227
Immobilisations corporelles en cours	230 856	79 319	4 304	305 872
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Corporelles	30 874 802	679 671	110 434	31 444 039
Participations	275 804	75 300		351 104
Autres titres immobilisés	147 320		17 454	129 866
Prêts et autres immobilisations financières	52 043		19 433	32 610
TOTAL Immobilisations Financières	475 167	75 300	36 887	513 580
TOTAL GENERAL	31 469 277	757 071	166 603	32 059 746

Amortissements des immobilisations	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Frais d'étab. Et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	89 150	9 406	19 282	79 274
TOTAL Immobilisations Incorporelles	89 150	9 406	19 282	79 274
Terrains	-			-
Constructions sur sol propre	11 824 572	634 185	1 611	12 457 146
Constructions sur sol d'autrui	32 045			32 045
Installations tech. Matériel & outillage	2 554 020	173 725	28 729	2 697 729
Inst. Générales, agencements et divers	2 754 175	225 175		2 978 083
Matériel de transport	593 433	12 292		605 725
Mat. De bureau, informatique et mobil.	1 719 752	106 299	75 791	1 750 261
Autres immobilisations corporelles	35 227			35 227
TOTAL Immobilisations Corporelles	19 513 224	1 151 676	106 130	20 556 216
TOTAL GENERAL	19 602 374	1 161 083	125 412	20 635 491

Notes sur le bilan

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Actif circulant

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créance rattachée à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	32 610		32 610
TOTAL de l'actif immobilisé	32 610	-	32 610
Clients douteux ou litigieux	8 376		8 376
Autres créances clients	1 222 288	1 222 288	
Créances glissantes des ESAT	205 111		205 111
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 972	12 972	
Etat - impôts sur les bénéfices			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	70 855	70 855	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés		-	
Etat - Divers	1 073 953	1 073 953	
Résidents, frais d'hébergement avancés		-	
Débiteurs divers	310 584	310 584	
TOTAL de l'actif circulant	2 904 139	2 690 652	213 487
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	45 243	45 243	
TOTAL GENERAL	2 981 992	2 735 895	246 097

PRODUITS A RECEVOIR	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
TOTAL Immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	91 407
Personnel	-
Organismes sociaux	-
Etat	-
Divers, produits à recevoir	-
Autres créances	-
TOTAL Créances	91 407
Valeurs Mobilières de Placement	-
Disponibilités	
TOTAL	91 407

Notes sur le bilan

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Fonds associatifs sans droits de reprise	1 629 300			1 629 300
Fonds associatifs avec droits de reprise				
Réserves	6 353 932	-	-	6 353 932
- Réserves statutaires	21 737			21 737
- Excédents affectés à l'investissement	2 974 753			2 974 753
- Réserve de trésorerie	1 819 825			1 819 825
- Réserve de compensation	1 356 282			1 356 282
- Autres réserves	181 336			181 336
Report à nouveau	-839 366	388 283	863 129	-1 314 213
- Report à nouveau (gestion propre)	2 780 510	388 283		3 168 793
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	- 2 588 720		791 968	-3 380 689
- Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-1 031 156		71 161	-1 102 317
Résultat de l'exercice	-474 847	474 847	350 050	-350 050
Subventions d'investissements	759 365		83 435	675 930
Provisions règlementées	- 174 095	-	78 106	-252 201
- Provisions relatives aux immobilisations				
- Réserves des plus-values nettes d'actif	472 481			472 481
- Amortissements dérogatoires	-646 576		78 106	-724 682
TOTAL GENERAL	7 254 288	863 130	1 374 720	6 742 698

Notes sur le bilan

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Subventions d'investissement

Subventions d'investissement	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Montant nominal				
- Affectées à des bien non renouvelables	1 612 863	504	67 104	1 546 263
- Affectés à des biens renouvelables				
TOTAL	1 612 863	504	67 104	1 546 263
Quotes-parts virées au résultat				
- Affectées à des bien non renouvelables	853 498	83 939	67 104	870 334
- Affectés à des biens renouvelables				
TOTAL	853 498	83 939	67 104	870 334
TOTAL GENERAL	759 365			675 929

Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issue de	Fonds à engager au début d'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remb.		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Investissements	3 740 384		64 672			3 675 712	
CNR Aides aux aidants	77 581					77 581	
CNR Accueil de répit	157 475					157 475	
CNR Accueil répit ASE	58 858					58 858	
CNR Situations critiques	12 500					12 500	
CNR Plateforme Sessad	184 439					184 439	*
CNR Défi Qualité	64 995					64 995	
CNR gratif. stagiaires	32 985					32 985	
CNR Exp. Région. Hand. Psych	40 000					40 000	
CNR Formations	30 004	5 343	30 757			4 590	
CNR Honoraires	24 906					24 906	*
AMI QVCT	22 008		22 008			-	
AMI Sinistralité		20 601				20 601	
TOTAL GENERAL	4 446 135	25 944	117 437		0	4 354 642	

Notes sur le bilan

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques & charges

	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	125 108			125 108
Prov. pour garant données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	773 213	36 625		809 838
Provisions pour impôts				
Prov. pour gros entretien				
Provisions pour charges sociales/fiscales				
Autres provisions pour risques et charges	10 114		1 738	8 376
TOTAL GENERAL	908 435	36 625	1 738	943 322

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation 908 435 36 625 1 738 943 322

Financières
Exceptionnelles

Détail Dettes Passif

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A pl de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Aurprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	4 897 918	314 596	1 206 348	3 376 974
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 076 851	1 076 851		
Personnel et comptes rattachés	804 133	804 133		
Sécurité sociales et organismes	995 871	995 871		
Etat	702 166	702 166		
Obligations cautionnées				
Autres imôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. Et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	51 673	51 673		
Dettes représentat. De titres empruntés				
Produits constatés d'avance	27 490	27 490		
TOTAL GENERAL	8 556 102	3 972 780	1 206 348	3 376 974

Notes sur le compte de résultat

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges & produits constatés d'avance

MONTANT DES CHARGES A PAYER DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 202
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	331 648
Dettes fiscales et sociales	1 092 145
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	1 424 995

Résultat exceptionnel

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	55 691
Amortissements par composants	156 186
Autres provisions réglementées	
TOTAL	211 877

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 225
Amortissements par composants	78 080
Autres provisions réglementées	
TOTAL	80 305

Notes sur le compte de résultat

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Concours publics et subventions d'exploitation

Concours publics et subventions d'exploitation	
Produits à la charge de l'Assurance Maladie	15 713 633
Produits à la charge du Conseil Départemental de la Vienne	7 854 417
Dont + 20 ans (L242-4 CASF)	199 604
Produits à la charge des autres conseils départementaux	398 914
TOTAL	24 166 568

Résultat comptable de l'exercice

RESULTATS 2025	DEFICIT	EXCEDENT
Association gestionnaire & familiale	38 898	
ESATCO Poitou		530 221
TOTAL GESTION PROPRE		491 323
Institut Médico-Educatif Mauroc (IME)	115 762	
Institut Médico-Educatif Le Roc (IME)	127 037	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Poitiers (SESSAD)		10 889
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Civray (SESSAD)		31 322
Etablissement et service d'aide par le travail de l'Unapei 86 (ESAT)		400 650
Atrium Chantejeau		589
Foyers d'hébergement de l'Unapei 86	502 543	
Foyer de Vie & FAM de Mauroc	178 344	
Forfait Soins du FAM de Mauroc		98 111
Foyer de Vie La Prairie	226 221	
Foyer de Vie Bleu Soleil		191 491
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Unapei 86		15 907
Maison d'Accueil Spécialisé Port d'Attache	426 818	
Siège et fonctions supports	13 607	
TOTAL GESTION CONVENTIONNEE		- 841 372
TOTAL	1 629 230	1 279 180
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 350 050

Bilan financier

Ci-joint en annexe

Autres informations

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Engagements Financiers

ENGAGEMENTS RECUS		Montant
Avals et cautions :		4 054 558
Crédit coopératif MAS 7.760 K€	2 063 695	
SOGAMA Crédit Associatif s/emprunt MAS 7.760 K€	1 431 573	
Commune de Smarves s/emprunt MAS 7.760 K€	223 102	
Crédit coopératif MAS 672 K€	316 016	
Commune de Smarves s/emprunt MAS 672 K€	20 171	
Plafonds des découverts autorisés :		
Autres engagements reçus :		
Legs nets à réaliser :		
TOTAL	4 054 558	4 054 558

Effectif

Effectif du personnel à la clôture de l'exercice : 31/12/2025

EFFECTIF	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif ETP
Cadres	8	35	43	38.27
Employés	83	247	330	310.44
TOTAL	91	282	373	348.71

Autres informations

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Rémunérations allouées aux dirigeants

L'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 précise que la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doit figurer en annexe des comptes annuels, dès lors que l'association, reçoit des subventions de l'Etat et collectivités territoriales pour un montant annuel supérieur à 50 000 euros et dont le budget annuel est supérieur à 100 000 euros.

La loi précitée ne précise pas la définition de la notion de « cadre dirigeants bénévoles et salariés ».

L'article 20 de la loi précitée fait référence à la notion de « cadres dirigeants ». Cette notion est différente de la notion de simple « dirigeant », puisqu'elle regroupe, conformément aux dispositions de l'article L.212-15-1 du Code du travail « les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou leur établissement ».

La notion de « cadres dirigeants » est par conséquent intimement liée à la notion de « salarié ».

Au cas particulier de l'association ADAPEI 86, il est rappelé que les administrateurs ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

L'association ADAPEI 86 n'a qu'un cadre dirigeant au sens de ce texte.

La rémunération versée sur l'année 2025 pour les trois plus hauts salaires est de 244 787 euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires versés aux commissaires aux comptes : 31 975 euros

- Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 31 975 euros
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal : 0 euros

Autres informations

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte d'emploi des ressources

Par décret n°2019-504 du 22 mai 2019, le seuil à partir duquel un organisme est tenu d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public est applicable aux exercices comptables clos à compter du 1^{er} juin 2020 et aux exercices clos à une date antérieure volontairement par anticipation.

Les informations présentées ont été établies sur la base des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Compte de résultat par origine et destination

Le CROD rend compte et informe les donateurs sur les sommes collectées provenant de la générosité du public et leur utilisation dans l'exercice ou les exercices suivants celui de leur collecte.

Le CROD présente les ressources de l'association par origine et ses emplois par destination selon une approche analytique. La première colonne intègre la totalité des produits et des charges du compte de résultat. La deuxième colonne présente les éléments liés à la générosité du public et est destinée à alimenter le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public y compris ce qui concerne les contributions volontaires en nature positionnées au pied de ce compte.

Compte de résultat par origine et destination

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	9 597	9 597	10 022	10 022
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	110 656	30 023	52 809	52 809
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	5 127 038		6 048 811	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	23 966 965		23 785 353	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	74 746		245 104	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	117 437		235 797	
TOTAL	29 406 439	39 620	29 508 667	37 641
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme	29 389 627		30 481 051	18 451
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	97 269	8 531	145 483	5 166
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	228 714		177 935	
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	14 935		14 203	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	25 944		34 071	
TOTAL	29 756 489	8 531	30 852 743	23 617
EXCEDENT OU DEFICIT	-350 050		-474 847	

Compte de résultat par origine et destination

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	18 076		23 195	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	18 076		23 195	
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	18 076		23 195	
TOTAL	18 076		23 195	

Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE EXERCICE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	9 597	10 022
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	23 538	18 450	- Dons manuels	41 722	36 147
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	8 531	5 166			
TOTAL DES EMPLOIS	32 069	23 616	TOTAL DES RESSOURCES	51 319	46 169
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	19 250	22 553	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	51 319	46 169	TOTAL	51 319	46 169
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	68 543	45 990
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public (Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	19 250	22 553
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	87 793	68 543